

Département du Bas-Rhin  
Arrondissement Chef-lieu

**COMMUNE DE GRASSENDORF**  
**Extrait des délibérations du Conseil Municipal**  
**Séance du 23 octobre 2015**  
*sous la présidence de M. Bernard INGWILLER, Maire*

Nombre de conseillers : élus: 11 en fonction: 11 présents ou représentés: 8

Membres présents : INGWILLER Bernard - OSTER Patrick - BATT Michel - GEOFFROY Valérie - JUNG Benoît - OEHLVOGEL Pascal - SCHAEFFER Annie - SZYMANSKI Marie-Jeanne

Absente excusée : INGWILLER Marie-Rose – MARTZ Marcel – MASSE Benoît

Convocation du 15 octobre 2015

**ORDRE DU JOUR :**

- 1) Lecture et signature du précédent procès-verbal
- 2) Désignation d'un secrétaire de séance
- 3) Location de la chasse communale : Agrément des candidatures
- 4) Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière
- 5) Communauté de Communes du Pays de la Zorn : projet de Schéma de Mutualisation des services – avis
- 6) Assurance du personnel : Contrat d'Assurance des Risques Statutaires – adhésion 2016/2019
- 7) Gestion de la paie : Transfert à la CCPZ
- 8) Subvention scolaire : Voyage à La Hoube du 02/11 au 07/11 (GEOFFROY Emmy)
- 9) Budget 2016 du SDEA assainissement
- 10) Divers

*(Approuvé à l'unanimité)*

**Lecture du précédent procès-verbal et désignation d'un secrétaire de séance.**

Le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2015 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur OSTER Patrick est désigné comme secrétaire de séance.

**Location de la chasse communale : agrément des candidatures**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de l'Environnement,  
VU l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2014 définissant le Cahier des Charges Type relatif à la location des chasses communales du Bas-Rhin pour la période du 2 février 2015 au 1<sup>er</sup> février 2024,  
VU le premier appel d'offres au 15 janvier 2015 infructueux,  
VU l'absence de dossiers déposés au 28 février 2015 pour l'adjudication du 4 mars 2015,  
VU les offres réceptionnées en mairie pour un second appel d'offres au 15 octobre 2015,  
VU la décision de la commission de location en date du 15 octobre 2015

## Exposé

En application du Code de l'environnement, le droit de chasse est administré par la Commune au nom et pour le compte des propriétaires.

Les baux de location des chasses communales sont établis pour une durée de 9 ans et les baux actuels ont expirés au 1er février 2015. Les chasses sont donc remises en location pour une nouvelle période de 9 ans soit du 2 février 2015 au 1er février 2024.

Tous les candidats à la location de la chasse communale doivent fournir un dossier de candidature complet (article 16 du cahier des charges type 2015-2024). Les déclarations de candidature et les pièces annexées sont examinées et agréées par le Conseil Municipal après avis de la commission consultative communale de chasse. Il convient de se référer à l'article 17 du cahier des charges type 2015-2024 relatif aux modalités et conditions d'agrément des candidatures.

Les règles relatives au dossier et à l'agrément des candidatures s'appliquent quel que soit le mode de location.

Si le dossier est complet et que le candidat n'est pas concerné par un motif d'irrecevabilité, sa candidature pourra être agréée. Dans le cas contraire, sa candidature ne devrait pas être agréée par le Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide,

**D'AGRÉER les candidatures** pour le lot de chasse faisant l'objet d'un appel d'offres :

- de Monsieur ABEL Marc
- de Monsieur ENTZMINGER Bernard

**D'AUTORISER** le Maire à signer le bail de location de la Chasse Communale pour la période du 2 février 2015 au 1er février 2024.

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Renouvellement du Bureau de l'Association Foncière**

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vue du renouvellement du Bureau de l'Association Foncière, il y a lieu de proposer 3 membres titulaires et 2 membres suppléants choisis par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

**VU** l'article R 133-3 du Code Rural ;

**VU** le procès-verbal d'installation du Bureau de l'Association Foncière pour une période de 6 ans en date du 29 janvier 2009 ;

**VU** l'expiration du mandat des membres ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 25 juin 2015 relatif aux statuts de l'Association Foncière de Remembrement de la Commune de Grassendorf ;

### **PROPOSE comme titulaires :**

- Madame BAUER Brigitte, 10 rue des Noyers à Grassendorf
- Monsieur OSTER Patrick, 1 rue des Vergers à Grassendorf
- Monsieur MASSE Benoît, 8 rue des Vergers à Grassendorf

### **PROPOSE comme membres suppléants :**

- Monsieur SZYMANSKI Jean-Georges, 3 rue Principale à Grassendorf
- Madame SCHAEFFER Annie, 9 rue des Noyers à Grassendorf

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Projet de Schéma de Mutualisation des services de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn - avis**

Le Maire expose que l'article 74 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) précise : « Le rapport relatif aux mutualisations de services et le projet de schéma afférent, devant être établis par le Président de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre après le renouvellement général des conseils municipaux de mars 2014 en application de l'article L.5211-39-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, sont transmis pour avis aux conseils municipaux des communes membres au plus tard le 1er octobre 2015 et sont approuvés par l'organe délibérant de l'établissement public au plus tard le 31 décembre 2015 ».

Le Bureau de la Communauté de Communes a donc résumé les propositions issues de leurs différentes réunions sur le sujet et les prestations mutualisées qui sont déjà en exercice.

Un projet de Schéma de Mutualisation des services a été transmis à l'ensemble des Conseillers Municipaux afin qu'ils puissent en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**PREND ACTE** du projet de Schéma de Mutualisation des services qui n'appellent pas d'observation particulière de leur part.

**DONNE un avis FAVORABLE** à ce projet de Schéma de Mutualisation des services

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Contrat d'Assurance des Risques Statutaires**

**VU** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

**VU** le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Le Maire expose :

**Considérant** la nécessité pour la Commune de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant la protection sociale de ses agents (maladie, maternité, accident du travail, décès) ;

**Considérant** que le Centre de Gestion peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques pour l'ensemble des collectivités et établissements publics adhérent, et ce dans le cadre de ses missions fixées par l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 ;

**Considérant** que pour équilibrer le financement de cette mission le Centre de Gestion demandera aux collectivités adhérentes le versement d'une contribution « assurance statutaire » de 3% du montant de la cotisation acquittée ;

**Considérant** le mandat donné au Centre de Gestion afin de consulter le marché d'assurance statutaire pour le compte de la Commune ;

**Considérant** qu'à l'issue de la consultation engagée par le Centre de Gestion pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 celui-ci a retenu l'assureur AXA et les courtiers YVELIN-COLLECTEAM et propose les conditions suivantes :

### Agents immatriculés à la CNRACL

- Taux : 4,56 %                      Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

### Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)

- Taux : 1,27 % Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

- ✓ Contrat en capitalisation
- ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
- ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le Conseil, après en avoir délibéré :

- **PREND ACTE** des résultats de la consultation du Centre de Gestion du Bas-Rhin pour le contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 ;
- **AUTORISE** le Maire :
  - **A SOUSCRIRE** un avenant d'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire 2016-2019 auprès de l'assureur AXA et le courtier YVELIN selon les conditions suivantes :

**Agents immatriculés à la CNRACL**

- Taux : **4,56 %** Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire

**Agents non immatriculés à la CNRACL (Agents effectuant plus ou moins de 200h / trimestre)**

- Taux : **1,27 %** Franchise : 15 jours par arrêt en maladie ordinaire
  - ✓ Contrat en capitalisation
  - ✓ Prise d'effet du contrat : 1<sup>er</sup> janvier 2016
  - ✓ Durée du contrat : 4 ans

Le nouveau contrat d'assurance prendra effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2016 pour une durée de quatre ans.**

- **A VERSER** la contribution « assurance statutaire » au Centre de Gestion du Bas-Rhin fixée comme suit : 3% du montant de la cotisation due à l'assureur.
- **PRÉCISE** que ces conventions couvrent tout ou partie des risques suivants :
  - agents affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Décès, Accident du travail, Maladie ordinaire, Longue maladie / Longue durée, Maternité.
  - agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L. : Accident du travail, Maladie grave, Maternité, Maladie ordinaire.

*(Approuvé à l'unanimité)*

**Autorisation à signer la convention de mise à disposition du service PAIE de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn au profit de la Commune de Grassendorf**

La Communauté de Communes du Pays de la Zorn et plusieurs Communes membres ont décidé de **mutualiser le service communautaire de la paie** au moyen d'une convention de mise à disposition de services, par laquelle la Communauté de Communes met ses services à la disposition de chacune de ses Communes.

Ces modalités d'application respectent les nouvelles dispositions de l'article L. 5211-4-1, III, du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) modifié par la loi de réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010 ainsi que l'article D. 5211-16 du CGCT modifié par le décret n° 2011-515 du 10 mai 2011 relatif au calcul des modalités de remboursement des frais de fonctionnement des services mis à disposition.

Par cet acte, la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et ses Communes, qui bénéficient d'ores et déjà du service de comptabilité mutualisé, décident ainsi de confirmer leur intérêt réciproque à mutualiser l'accès au service communautaire de paie dont le fonctionnement à des fins exclusives et non partagées nuirait à l'efficacité dudit service public en général et à l'optimisation des ressources financières locales dans leur ensemble.

Les Comités Techniques Paritaires ont été saisis pour rendre leur avis sur ce projet.

Le Conseil Municipal,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article L. 5211-4-1, III ;

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment celles de l'article D. 5211-16 ;

**VU** la consultation du Comité Technique du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Bas-Rhin en date du 28 octobre 2015

après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE** de confier la **prestation PAIE** de la Commune de Grassendorf à la Communauté de Communes du Pays de la Zorn à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016
- **PREND ACTE** que le tarif de gestion de la paie par la Communauté de Communes du Pays de la Zorn sera basé sur celui du CG67 voire inférieur
- **AUTORISE** le Maire, après réception de l'avis favorable du Comité Technique, à signer la convention de mise à disposition annexée avec le Président de la Communauté de Communes du Pays de la Zorn et, plus largement, à exécuter la présente convention.

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Demande de subvention scolaire**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal une demande de subvention de l'école élémentaire Philippe Chrétien SCHWEITZER de Pfaffenhoffen pour une élève domiciliée à Grassendorf et susceptible de participer à un voyage éducatif.

**Vu** la délibération du 13 juin 2014 fixant les conditions de participation financière de la Commune aux voyages/stages scolaires.

Le Conseil Municipal, après que Madame GEOFFROY Valérie se soit retirée de la salle du conseil et après en avoir délibéré,

**Décide** d'accorder la subvention comme suit, calculée sur la base de 9 € par jour et par élève, sur présentation d'un justificatif de participation des élèves à l'un de ces voyages :

- **Séjour à La Hoube du 2 au 7 novembre 2015 (5 jours)**  
GEOFFROY Emmy : 45 €

Les crédits nécessaires ont été inscrits au Budget Primitif de 2015.

*(7 votes pour et 1 abstention)*

## **Rapport annuel 2014 du SDEA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement**

Le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Il présente au Conseil Municipal le rapport annuel 2014 sur le prix et la qualité du service d'assainissement élaboré par le SDEA du Bas-Rhin, ainsi que le budget 2016.

Les membres du Conseil Municipal prennent acte de ces rapports qui n'appellent pas d'observation particulière de leur part.

*(Approuvé à l'unanimité)*

## **Fermages pour l'année 2015**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** d'indexer le loyer des Biens Communaux, tels qu'ils ont été fixés par délibération du 11 mars 2002, sur l'indice départemental des fermages publié par la Chambre d'Agriculture de la Région Alsace, soit **+1,61 %**.

**DIT** que l'indice à prendre en compte est celui de l'année 2015, soit **110,05**.

*(Approuvé à l'unanimité)*

Pour extrait conforme,

Le Maire,  
INGWILLER Bernard

